

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1), approuvé, pour les fins et aux conditions y mentionnées, l'entente intermunicipale relative à l'acquisition et à l'exploitation d'un immeuble industriel en vertu de laquelle la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent consent à jouer le rôle d'une régie intermunicipale, signée le 20 février 1998 par les villages de Howick, d'Ormstown et de Saint-Chrysostome, les cantons de Dundee, d'Elgin, de Havelock et d'Hinchinbrooke, les paroisses de Saint-Jean-Chrysostome et de Très-Saint-Sacrement, la Municipalité de Franklin et la municipalité régionale de comté Le Haut-Saint-Laurent, autorisée par les résolutions 280-97, M98-12, 97-12-0405, 97-12S-198, 97-12S-03, 97-12-168, 97-SS12-02, 97-12-384, 290-97, 459-12-97 et 3165-09-97.

Québec, le 13 mars 1998

7034

Le sous-ministre,
ALAIN GAUTHIER

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 11 mars 1998, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Mathieu pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc», située dans la municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie.

7037

Le ministre
des affaires municipales,
RÉMY TRUDEL

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Municipalité de Saint-Jean-des-Piles

Avis est donné que la Municipalité de Saint-Jean-des-Piles s'adressera au Parlement du Québec, au cours de la présente session parlementaire, ou toute session subséquente, pour demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé afin :

1° de valider les dépenses et les emprunts décrétés déjà effectués en vertu des règlements d'emprunt numéros 285-11-92 et 325-11-95 et leurs modifications ;

2° d'autoriser la municipalité à adopter un règlement d'emprunt pour finaliser les travaux de construction et d'aménagement d'un chemin longeant le lac des Piles et d'un chemin d'accès à partir du rang Saint-Olivier, lequel règlement :

a) décrètera les dépenses nécessaires et prévoira un emprunt pour finaliser ces travaux ;

b) établira un mode de taxation uniforme pour ce règlement et les règlements numéros 285-11-92 et 325-11-95 et leurs modifications ;

Ce règlement sera soumis au processus d'approbation prévu aux articles 1084 et suivants du Code municipal ;

3° d'autoriser la municipalité à procéder à un redressement comptable pour faire des ajustements de taxes en conséquence et d'effectuer les remboursements et perceptions prévus à ce redressement ;

4° d'autoriser l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan à radier toutes les servitudes de passage sur le chemin privé situé sur les lots 368 partie, 369 partie, 370 partie et 371 partie étant entendu que les bénéficiaires de ces servitudes pourront utiliser le nouveau chemin public et accéder, par ce chemin public, au rang Saint-Olivier, le tout sous réserve de leurs droits d'être indemnisés ;

5° qu'aucune irrégularité ou illégalité ne puisse être soulevée à l'encontre des dépenses, emprunts et taxes, décrétés, effectués et imposés en vertu des règlements numéros 285-11-92 et 325-11-95 et leurs modifications ;

Le projet de loi d'intérêt privé prévoira l'octroi de toute autre autorisation sur toute autre matière jugée nécessaire ou utile pour la bonne administration des affaires du projet de construction d'un chemin aux abords du lac des Piles de même qu'un chemin d'accès à partir du rang Saint-Olivier ou pour l'intérêt public.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec.

Sainte-Foy, le 4 mars 1998

14763

Les procureurs,
TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT ET LEMAY

Pavillon du Parc Inc.

Avis est, par les présentes, donné que le Pavillon du Parc Inc. s'adressera au Parlement du Québec à sa présente session ou à la prochaine session, pour demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé afin de déclarer valide son titre de propriété lui résultant d'un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau le 8 février 1973 sous le numéro 107-292. Le Pavillon du Parc Inc. a acquis le terrain de M. J. Robert Proulx.

Le Pavillon du Parc Inc. demandera qu'aucune irrégularité ou illégalité ne pourra être soulevée à l'encontre de son droit de propriété au motif que son titre d'acquisition n'a pas été autorisé par arrêté en conseil selon les dispositions des articles 44 et 48 de la Loi sur les services de la santé et les services sociaux (1971, c. 48) et ce, contre les immeubles ci-après décrits :

Désignation

Tout cet immeuble situé en la Ville d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, province de Québec, composé de ce qui suit :